



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 71335

Texte de la question

M. Léonce Deprez soulignant qu'il avait affirmé sa volonté de donner une impulsion nouvelle à la prévention et à la lutte contre la violence scolaire (20 juin 2001) s'agissant « d'un axe fort de sa politique » demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui préciser l'état actuel des créations de postes de proviseurs « vie scolaire » dans les départements du plan de lutte contre la violence.

Texte de la réponse

Actuellement toutes les académies disposent d'un proviseur vie scolaire. Dans le cadre des mesures de prévention et de lutte contre la violence à l'école et aux abords des établissements scolaires en Ile-de-France, des emplois nouveaux ont été créés, à la rentrée scolaire 2001, dans les académies de Créteil et de Versailles. Ces nouveaux proviseurs vie scolaire sont placés auprès des recteurs mais exercent leur mission dans le cadre des départements concernés. Leur action s'exerce dans les directions suivantes : participation au dispositif départemental de coordination des services de l'Etat et d'action contre les violences scolaires ; écoute et conseil au bénéfice des personnels de direction et des établissements, notamment en matière de gestion des publics difficiles ; direction du dispositif départemental de suivi des décisions des conseils de discipline. Ainsi, depuis cette rentrée 2001-2002, les 7 départements d'Ile-de-France sont pourvus de postes de ce type.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71335

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 décembre 2001, page 7490

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 731